



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Comité d'experts du transport des marchandises
dangereuses et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques sur sa neuvième session**

Tenue à Genève le 7 décembre 2018

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-4	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	6	3
IV. Résolutions et décisions du Conseil économique et social (point 3 de l'ordre du jour)	7-9	3
V. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant l'exercice biennal 2017-2018 (point 4 de l'ordre du jour)	10-11	4
VI. Travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2017-2018 (point 5 de l'ordre du jour)	12-13	4
VII. Programme de travail pour la période biennale 2019-2020 (point 6 de l'ordre du jour)	14-17	5
A. Programme de travail	14	5
B. Calendrier des réunions	15-17	5
VIII. Projet de résolution 2019/... du Conseil économique et social (point 7 de l'ordre du jour)	18	6
IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)	19	6
X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	20	6



Annexes

I.	Amendements à la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20)*	7
II.	Amendements à la sixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.6 et Amend.1)**	7
III.	Amendements à la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.7)***	7
IV.	Projet de résolution 2019/... du Conseil économique et social	8

* Pour des raisons pratiques, l'annexe I est reproduite sous forme d'additif au présent document, sous la cote ST/SG/AC.10/46/Add.1.

** Pour des raisons pratiques, cette annexe est reproduite sous forme d'additif au présent document, sous la cote ST/SG/AC.10/46/Add.2.

*** Pour des raisons pratiques, cette annexe est reproduite sous forme d'additif au présent document, sous la cote ST/SG/AC.10/46/Add.3.

Rapport

I. Participation

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa neuvième session à Genève le 7 décembre 2018.
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.
3. L'Union européenne était représentée.
4. Étaient également présents des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Institute of Makers of Explosives (IME) et Rechargeable Battery Association (PRBA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document : ST/SG/AC.10/45 (secrétariat).

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

6. M. D. Pfund (États-Unis d'Amérique) et M^{me} M. Ruskin (États-Unis d'Amérique) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidente.

IV. Résolutions et décisions du Conseil économique et social (point 3 de l'ordre du jour)

7. Le Comité a noté que la résolution qu'il avait établie à sa huitième session avait été adoptée en l'état par le Conseil économique et social le 8 juin 2017 (E/RES/2017/13). Il a également été noté que, étant donné qu'aucune demande d'admission au Comité ou à un de ses sous-comités n'avait été reçue au cours de l'exercice biennal 2017-2018, leur composition demeurerait comme suit et comme indiqué dans les notes explicatives de l'ordre du jour :

- Comité d'experts : 40 membres ;
- Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses : 30 membres ;
- Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques : 36 membres.

8. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié la vingtième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.20), premier amendement à la sixième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.6/Amend.1) et la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.7) dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

9. Il a également été noté que les trois publications étaient également disponibles sous forme électronique :

- a) Sur le site Web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (www.unece.org/trans/danger/danger.htm) ; et

- b) Séparément, au format pdf, en tant que publications destinées à la vente.

V. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant l'exercice biennal 2017-2018 (point 4 de l'ordre du jour)

Documents : ST/SG/AC.10/C.3/102 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/104 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/106 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/2018/CRP.3 et Add.1 à 11
ST/SG/AC.10/C.3/2018/CRP.4 et Add.1 à 4.

10. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur ses cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (26 novembre-4 décembre 2018) sur la base d'un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2018/CRP.3 et Add.1 à 11 et -/CRP.4 et Add.1 à 4) avec quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous les cotes ST/SG/AC.10/C.3/108 et Add.1.

11. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements aux recommandations existantes relatives au transport des marchandises dangereuses et les recommandations nouvelles (voir annexes I et II).

VI. Travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2017-2018 (point 5 de l'ordre du jour)

Documents : ST/SG/AC.10/C.4/66
ST/SG/AC.10/C.4/68
ST/SG/AC.10/C.4/70
ST/SG/AC.10/C.4/2018/CRP.3 et Add.1 à 3
ST/SG/AC.10/C.4/2018/CRP.4 et Add.1.

12. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) sur ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport sur les travaux de sa trente-sixième session (5-7 décembre 2018) sur la base d'un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2018/CRP.3 et Add.1 à 3 et -/CRP.4 et Add.1) avec quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/72.

13. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements au texte existant du SGH et les dispositions nouvelles adoptées (voir annexe III).

VII. Programme de travail pour la période biennale 2019-2020 (point 6 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail

Document informel : INF.1 (secrétariat).

14. Le Comité a approuvé les programmes de travail des deux sous-comités, tels qu'ils figurent respectivement au paragraphe 141 du document ST/SG/AC.10/C.3/108 et à l'annexe II du document ST/SG/AC.10/C.4/72.

B. Calendrier des réunions

15. À sa septième session, le Comité a décidé d'accorder aux Sous-Comités du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé la possibilité de tenir des réunions communes afin d'éviter les chevauchements dans les débats et de faciliter l'échange de connaissances et de compétences sur les questions d'intérêt commun¹. Depuis lors, les sous-comités ont tenu trois sessions conjointes (9 décembre 2015², 5 juillet 2016³ et 3 juillet 2018⁴).

16. Considérant que les séances conjointes se sont révélées fructueuses pour améliorer la coopération entre les deux sous-comités et traiter des questions d'intérêt commun, le Comité a décidé que des séances conjointes des deux sous-comités pourront à nouveau être convoquées lors des deuxième et troisième sessions de chaque exercice biennal. Le temps alloué aux sessions conjointes sera déterminé par les présidents des deux sous-comités et le secrétariat en fonction du nombre de questions à examiner. Cela n'entraînera aucun coût supplémentaire en services de conférence car cela n'aura pas d'incidence sur le nombre total de réunions prévu.

17. Informé par le secrétariat de la disponibilité des salles de conférence, le Comité a décidé que le calendrier des réunions pour 2019-2020 serait le suivant :

2019

1 ^{er} -5 juillet :	Sous-Comité TMD, cinquante-cinquième session (10 réunions)
8-10 juillet (matin) :	Sous-Comité SGH, trente-septième session (5 réunions)
2-11 décembre (matin) ⁵ :	Sous-Comité TMD, cinquante-sixième session (15 réunions)
11 (après-midi) ⁵ -13 décembre :	Sous-Comité SGH, trente-huitième session (5 réunions)

Total :

Sous-Comité TMD : 25 séances⁵

Sous-Comité SGH : 10 séances⁵

2020

29 juin-8 juillet (matin) ⁵ :	Sous-Comité TMD, cinquante-septième session (15 réunions)
8 (après-midi) ⁵ -10 juillet :	Sous-Comité SGH, trente-neuvième session (5 réunions)
30 novembre-8 décembre :	Sous-Comité TMD, cinquante-huitième session (14 réunions)
9-11 décembre (matin) :	Sous-Comité SGH, quarantième session (5 réunions)

¹ Voir le rapport du Comité sur les travaux de sa septième session (ST/SG/AC.10/42, par. 16).

² Voir le rapport du Sous-Comité SGH sur les travaux de sa trentième session (ST/SG/AC.10/C.4/60, annexe II).

³ Voir le rapport du Sous-Comité SGH sur les travaux de sa trente et unième session (ST/SG/AC.10/C.4/62, annexe II).

⁴ Voir le rapport du Sous-Comité TMD sur les travaux de sa cinquante-troisième session (ST/SG/AC.10/C.3/106, par. 162 à 176).

⁵ Les deux sous-comités auront la possibilité de mettre en commun les séances allouées à leurs sessions respectives pour se réunir conjointement les 11 décembre 2019 et du 8 juillet 2020.

11 décembre (après-midi) :

Groupe de travail TMD-SGH,
dixième session (1 réunion)

Total :

Sous-Comité TMD : 29 réunions⁵

Sous-Comité SGH : 10 réunions⁵

Comité : 1 réunion

VIII. Projet de résolution 2019/... du Conseil économique et social (point 7 de l'ordre du jour)

Documents informels : INF.33 (cinquante-quatrième session du Sous-Comité TMD) –
INF.21 (trente-sixième session du Comité SGH).

18. Le Comité a adopté un projet de résolution pour examen par le Conseil à sa session de 2019 (voir annexe IV).

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

19. Notant que les travaux visant à faciliter l'utilisation du Manuel d'épreuves et de critères dans le contexte du SGH étaient achevés, le Comité a estimé que la référence aux « Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses » n'était plus appropriée et que le Manuel devrait désormais s'intituler « Manuel d'épreuves et de critères ». Le secrétariat a été prié de faire le nécessaire pour qu'il soit tenu compte de cette modification dans la septième édition révisée du Manuel, à paraître en 2019.

X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

20. Le Comité a adopté le rapport sur sa neuvième session et ses annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

**Amendements à la vingtième édition révisée
des Recommandations relatives au transport
des marchandises dangereuses, Règlement type
(ST/SG/AC.10/1/Rev.20)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/46/Add.1)

Annexe II

**Amendements à la sixième édition révisée
des Recommandations relatives au transport
des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves
et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.6 et Amend.1)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/46/Add.2)

Annexe III

**Amendements à la septième édition révisée
du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
(ST/SG/AC.10/30/Rev.7)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/46/Add.3)

Annexe IV

Projet de résolution 2019/... du Conseil économique et social

« Résolution 2019/...

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 du 26 octobre 1999 et 2017/13 du 8 juin 2017,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2017-2018¹,

A. Travaux du Comité relatifs au transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir les normes de sécurité à tout moment et de faciliter le commerce, ainsi que l'importance de ces questions pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement en favorisant la sécurité et la sûreté du transport des marchandises dangereuses,

Notant le volume croissant de marchandises dangereuses introduites dans le commerce mondial et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que les principaux instruments internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses par les divers modes de transport ainsi que de nombreuses réglementations nationales sont maintenant mieux harmonisés avec le Règlement type annexé aux recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, mais que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser ces instruments afin d'améliorer la sécurité et faciliter les échanges, et *rappelant aussi* que l'inégalité des progrès de l'actualisation de la législation nationale du transport intérieur de certains pays du monde continue de faire sérieusement obstacle au transport multimodal international,

1. *Exprime sa gratitude* pour le travail accompli par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, notamment la sécurité de leur transport ;

2. *Prie* le Secrétaire général de :

a) Diffuser les recommandations nouvelles et les recommandations amendées relatives au transport des marchandises dangereuses² auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées ;

¹ [E/2019/...].

² ST/SG/AC.10/46/Add.1 et 2.

b) Publier la vingt et unième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses*, *Règlement type*, et la septième édition révisée du *Manuel d'épreuves et de critères*, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficace possible, au plus tard à la fin de 2019 ;

c) Rendre ces publications accessibles sous forme d'ouvrages imprimés et sous forme électronique et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à communiquer au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux dudit Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* ;

4. *Invite* tous les gouvernements, commissions régionales, institutions spécialisées et organisations internationales intéressés à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour de codes ou réglementations dans ce domaine ;

5. *Demande* au Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité également élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris au moyen d'une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses ;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations concernées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale à communiquer au Comité des informations concernant les différences entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin de permettre au Comité de mettre au point des directives en matière de coopération afin d'améliorer la cohérence entre ces dispositions et réduire les obstacles inutiles ; à recenser les différences de fond nationales, régionales et internationales, en vue de réduire au maximum ces différences de traitement modal et de garantir que, lorsque des différences sont nécessaires, elles ne font pas obstacle au transport sûr et efficace des marchandises dangereuses ; et à entreprendre un examen d'ordre rédactionnel du Règlement type et des différents instruments modaux, afin d'en améliorer la clarté ainsi que la facilité d'utilisation et de traduction.

B. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que, à l'alinéa c) du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)³, les pays ont été encouragés à mettre en application dès que possible le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Gardant également à l'esprit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et a demandé au Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21⁴ par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction que :

a) La Commission économique pour l'Europe et tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, ont déjà pris des mesures pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé ou envisageaient de les modifier dès que possible ;

b) L'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prennent également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé, en particulier dans les domaines de l'hygiène et la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications ;

c) Des législations ou des normes nationales mettant en œuvre le Système général harmonisé, ou autorisant son application, dans un ou plusieurs secteurs autres que le transport ont déjà été publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud (2009), Argentine (2015), Australie (2012), Brésil (2009), Canada (2015), Chine (2010), Colombie (2018), Costa Rica (2017), Équateur (2009), États-Unis d'Amérique (2012), Fédération de Russie (2010), Japon (2006), Maurice (2004), Mexique (2011), Nouvelle-Zélande (2001), République de Corée (2006), Serbie (2010), Singapour (2008), Suisse (2009), Thaïlande (2012), Uruguay (2009), Viet Nam (2009) et Zambie (2013), ainsi que dans les 28 États membres de l'Union européenne et les 3 États membres de l'Espace économique européen (2008), et les États membres de l'Union économique eurasiatique (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et Kirghizistan) (2017) ;

d) Des travaux d'élaboration ou de révision des lois, normes ou directives nationales applicables aux produits chimiques aux fins de la mise en œuvre du Système général harmonisé se poursuivent dans d'autres pays, tandis que dans d'autres encore des activités relatives à l'élaboration de plans d'application sectoriels ou de stratégies nationales de mise en œuvre sont en cours ou devraient commencer sous peu ;

e) Plusieurs programmes, institutions spécialisées et organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique pour l'Europe, la Coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne, les gouvernements et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, ont organisé ou appuyé de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur de la santé et les milieux industriels et de préparer ou d'appuyer la mise en œuvre du Système général harmonisé,

Conscient que la mise en œuvre effective nécessitera la poursuite de la coopération entre le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les organismes internationaux concernés, la poursuite des activités des gouvernements des États Membres, une collaboration avec les milieux industriels et autres acteurs, et un appui important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peuvent jouer, dans le renforcement des capacités à tous les niveaux, le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

produits chimiques de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la septième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*⁵ dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sous forme électronique et sous forme de livre, et pour sa mise en ligne, concomitamment avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité ;

2. *Exprime sa profonde reconnaissance* au Comité, à la Commission et aux programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés pour leur coopération fructueuse et leur détermination à mettre en œuvre le Système général harmonisé ;

3. *Prie* le Secrétaire général de :

a) Diffuser les amendements⁶ à la septième édition révisée du *Système général harmonisé* auprès des gouvernements des États Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales concernées ;

b) Publier la huitième édition révisée du *Système général harmonisé* dans toutes les langues officielles de l'ONU de la manière la plus efficiente, à la fin 2019 au plus tard, et de la rendre accessible sous forme d'ouvrage imprimé et sous forme électronique et sur le site Web de la Commission ;

c) Continuer à diffuser, sur le site Web de la Commission, des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé ;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, au moyen de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre dès que possible le Système général harmonisé ;

5. *Réitère également son invite* aux commissions régionales, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations concernées à promouvoir la mise en œuvre du Système général harmonisé et, le cas échéant, à modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le Système général harmonisé dans le cadre de ces instruments ;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes concernés à faire savoir en retour au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre le Système dans tous les secteurs pertinents, au moyen d'instruments juridiques, recommandations, codes et directives internationaux, régionaux ou nationaux, y compris, le cas échéant, des informations sur les périodes transitoires applicables à sa mise en œuvre ;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent les milieux industriels, à renforcer leur appui à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2019-2020 tel qu'il figure aux paragraphes [...] et [...] du rapport du Secrétaire général¹,

⁵ ST/SG/AC.10/30/Rev.7.

⁶ ST/SG/AC.10/46/Add.3.

Notant la relative faiblesse de la participation d'experts issus de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation à ces travaux,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité¹ ;
 2. *Souligne* l'importance de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, *sollicite* à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un appui aux frais de voyage et de subsistance journalière, et *invite* les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution ;
 3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, en 2021, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ».
-